Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 084-218400141-20260928-DEL_54_2026-DE

Folio : 2026-234

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Procurations : 1

Convocation du 22/09/2026
Affichée le 22/09/2026

Délibération n° : ***54-2026***

Objet :

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE PERTUIS

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents : Michel AURIOL, Jacques PAUMARD, Evelyne COUSIN, Guillaume QUENSON, Serge ORTEGA, Marie Joëlle GUEGUENIAT, Régine HARDOUIN, Guy RODI, Brigitte POISSONNIER, Christine CORBI, Elyse CARLE, Laurent GUIEN, Gilles QUERE, Ghislaine PINGUET.

Absents excusés : Grégoire LADOUARI procuration à Gilles QUERE.

Absents :

Ouverture de la séance à : 18h35 par Michel AURIOL, Maire.

Secrétaire de séance : Christine CORBI.

Le Maire expose,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Monsieur le Maire :

- rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération n°35-2017 du 26 juillet 2017 ;

- précise l'obligation résultant des articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

- expose les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Mettre le PLU en compatibilité avec les SCOT du Sud Luberon ;
- Intégrer la loi Climat et Résilience en recherchant une réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols ;
- Assurer une croissance démographique raisonnée de la commune, en privilégiant l'accueil et le maintien de jeunes ménages et de familles sur la commune ;
- Maintenir l'attractivité du village ;
- Préserver la silhouette du centre historique depuis le nord ;
- Encadrer l'urbanisation sur le secteur « Capitaine » ;
- Veillez à organiser et encadrer l'urbanisation au sein des secteurs de développement ;

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 084-218400141-20260928-DEL_54_2026-DE

- Renforcer la structuration de la trame urbaine et maintenir la diversité des fonctions urbaines au sein des espaces urbanisés ;
- Intégrer les risques naturels, et notamment les risques inondation et incendie de forêt, dans les choix d'organisation du territoire ;
- Assurer un développement compatible avec les ressources naturelles et les équipements (eau potable, assainissement, voirie, voies douces, ...) ;
- Mettre en valeur les éléments patrimoniaux les plus intéressants de la commune : fontaines et Chapelle Notre Dame de Beauvoir, l'Ermitage Sainte Croix, ... ;
- Accompagner le développement des énergies renouvelables, dans le respect du territoire ;
- Définir clairement les espaces présentant un potentiel pour l'agriculture situés principalement dans la partie ouest du territoire communal et déterminer des règles permettant d'en assurer la protection ;
- Permettre aux exploitations agricoles de pouvoir se développer et d'adapter à leurs besoins : diversification, acte de production, actions constituant la continuité de l'acte de production ;
- Préserver les lignes de crêtes, notamment au niveau du secteur des Plaines ;
- Assurer la protection des réservoirs de biodiversité, notamment ceux situés au nord (Plaine de la Bastide des Jourdans à Beaumont de Pertuis) et à l'ouest (colline de Peyrasse) du territoire communal ;
- Protéger les éléments constitutifs de la trame Bleue (Corridor de la Durance et torrent Saint Marcel).

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

1 - de prescrire la révision du PLU, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

2 - d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

3 - qu'en application des articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Moyens d'information à utiliser :
- Une réunion publique ;
- Une exposition publique.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire au Maire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU ;

4 - qu'il convient de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme ;

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;

6 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 084-218400141-20260928-DEL_54_2026-DE

7 - dit que les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code :

- le Préfet,
- le Président du Conseil Régional,
- la Présidente du Conseil Départemental,
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- le Président de la chambre de métiers,
- la Présidente de la chambre d'agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes Sud Luberon,
- à la Présidente du Parc naturel Régional du Luberon.

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'Urbanisme, le centre régional de la propriété forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du PLU.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet du département de Vaucluse.

Fait et délibéré les : jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Michel AURIOL, Maire de BEAUMONT DE PERTUIS. Christine CORBI, Secrétaire de Séance.

MAIRIE de BEAUMONT de PERTUIS R.F. 84120

MAIRIE de BEAUMONT de PERTUIS 84120

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.